



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 20 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	17
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
13 janvier 2025	
DATE D’AFFICHAGE	
24 JAN. 2025	
Codification : 4.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 23 JAN. 2025 et publication du 23 JAN. 2025	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt janvier**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le treize janvier deux mille vingt-cinq** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH.

Absente excusée avec pouvoir :
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à André ALEX

Absents sans pouvoir :
Didier DUPIN
Patrick PORNET (arrivée à 20h18)

Secrétaire de séance : Jacky BRAT

OBJET : 2025-002 : Adhésion à la convention cadre des services secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial du Centre de Gestion de la Loire

Le Conseil municipal de Perreux

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la commune de Perreux pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20250120-2025-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2025
Publication : 23/01/2025

position d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)

- A la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- A la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **De préciser** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 21 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Jacky BRAT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Tribunal Administratif

042-214201709-20250120-2025_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2025
Publication : 23/01/2025